



Ensemble pour l'Avenir

▪ Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de Football de la Corrèze organise une épreuve dite Coupe de la Corrèze réservée aux équipes U15.

- 1/ Cette compétition est dotée d'un trophée qui est remis le jour de la finale à l'équipe gagnante à titre définitif.
- 2/ Le finaliste reçoit une coupe qui lui est acquise.

▪ Article 2 - ORGANISATION

L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission Technique et Jeunes.

▪ Article 3 – ENGAGEMENTS

- 1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la FFF et en règle, tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements.
- 2/ Cette coupe U15 est ouverte aux équipes disputant le championnat départemental U15.
- 3/ Un club, une entente ou un groupement ne peuvent engager qu'une équipe.
- 4/ L'engagement est facultatif.
- 5/ L'engagement d'un club en coupe implique l'acceptation du présent règlement.
- 6/ Une équipe Forfait Général en Championnat est automatiquement éliminée de l'épreuve quelle qu'en soit la date.

▪ Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- 1/ La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.
- 2/ Les rencontres sont organisées par tirage au sort intégral et ont lieu sur le terrain du club le premier nommé. Toutefois, dans le cas où le second tiré au sort était visiteur au tour précédent, le match sera inversé si le premier tiré au sort n'était pas lui-même visiteur.
- 3/ Si à l'issue du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but (5 tirs).
- 5/ La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission (après appel à candidature). Ce choix est validé par le Comité Directeur.

▪ Article 5 – REGLEMENTS

Les Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

▪ Article 6 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Les Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze sont applicables sauf particularités énoncées ci-après :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe U15.
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club.

En cas de non-respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze



Ensemble pour l'Avenir

▪ Article 7 – TERRAINS

- 1/ Les clubs qui s'engagent dans cette coupe sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matchs aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.
- 2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité Directeur peut être appliquée.
- 3/ Le terrain de jeu doit être règlementairement tracé.
- 4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être homologué.
- 5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).
- 6/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre de l'épreuve, il doit en informer le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre. Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle) ou lettre recommandée avec en tête du club obligatoire. Le match aura alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un terrain de repli. Cette disposition (inversion) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

▪ Article 8 – DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 80 minutes (2 x 40').

▪ Article 9 – ARBITRAGE

Les Arbitres des rencontres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Technique et Jeunes.

▪ Article 10 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Application de l'Article 42 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 11 – POLICE DES TERRAINS

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'Article 25 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 12 – FORFAIT

- 1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club) ou lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.
- 2/ Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.
- 3/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait en coupe entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.
- 4/ Tout club déclarant forfait lors de la finale ne peut s'engager dans cette compétition la saison suivante.

▪ Article 13 – FEUILLE DE MATCH

Application de l'Article 29-A des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 14 – RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Application des Articles 32 à 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de cette compétition.



Ensemble pour l'Avenir

▪ **Article 15 – FRAIS D'ARBITRAGE**

- 1/ Les frais des officiels seront partagés par moitié entre les équipes en présence.
- 2/ Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

▪ **Article 16 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus par les précédents Articles seront résolus par la Commission Technique et Jeunes en accord avec les Règlements du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération.

MAJ 09/12/2022